

# Collège Albert Camus Eysines



# INFIRMERIE

INFIRMIÈRE : MME MADIC

# Ouverture de l'infirmierie



## L'infirmière est présente au collège:

- les lundi et vendredi de 8h15 à 17h
- le mercredi de 8h30 à 12h30

Les mardi et jeudi, l'infirmière travaille dans les écoles primaires et maternelles du secteur:



- Eysines : R.Dejean / Pole Educatif; R .Claverie; Le Derby; La Forêt
- Le Taillan-Medoc : J.Pometan ; E.Tabarly

## Pour joindre l'infirmière : Mme Isabelle Madic

-  : 05 56 28 06 69 demander l'infirmierie ou laisser un message.
-  : [Isabelle.Madic@ac-bordeaux.fr](mailto:Isabelle.Madic@ac-bordeaux.fr)

## Pour joindre le médecin scolaire : Dr Isabelle Diez

Centre Médico-scolaire de Mérignac (rue du 19 mars 1962 ; quartier La Forêt)

-  : 05 56 18 83 33
-  : [Isabelle.Diez@ac-bordeaux.fr](mailto:Isabelle.Diez@ac-bordeaux.fr)

# Passages des élèves à l'infirmierie



- A partir de septembre 2015, **l'infirmierie sera ouverte aux élèves à partir de la récréation de 10h20** afin de permettre de procéder aux Bilans infirmiers de 6° dans le calme entre 8h30 et 10h15.
- Les passages se font en priorité aux interours, à la récréation, sur la pause méridienne (13h15/13h50).
- Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison : chaque passage y est noté et sera contresigné par la vie scolaire avant le retour en classe.
- **Les sorties de cours ne sont autorisées qu'en cas d'URGENCE** : malaise , vomissement, saignement, blessure.
- En l'absence de l'infirmière , les élèves doivent s'adresser à la vie scolaire.





# Les Missions de l'Infirmière Scolaire

*Bulletin Officiel Education Nationale Janvier 2001*

Référente Santé dans l'établissement : conseille en matière de prévention, d'hygiène et sécurité, d'Education à la santé auprès des directeurs et chefs d'Établissement, mène des actions en collaboration avec tous les acteurs du système éducatif.

Rôle d'accueil, d'écoute, et d'orientation vers des professionnels de santé adaptés auprès de tous les élèves qui expriment la demande.

Participe à l'organisation des soins et des urgences dans l'établissement. Quand elle est présente dans l'école, elle donne les premiers soins d'urgence, fait appel si besoin au SAMU, avertit le directeur et la famille des mesures prises.

Organise le suivi infirmier des élèves : participe au Bilan de santé de la 6<sup>o</sup> année ( Bilan de Grande Section), Bilans Infirmiers systématiques de 6<sup>o</sup>, bilans infirmiers en primaire à la demande. Elle peut alors orienter vers un professionnel de santé adapté ou vers le médecin scolaire.

Participe à la mise en place des PAI : à la demande des familles, sous la responsabilité du Chef d'Etablissement avec le médecin scolaire.

.....



# Les Missions de l'Infirmière Scolaire (suite)

Développe une dynamique d'Education à la santé afin de permettre aux enfants et adolescents de faire leurs propres choix en matière de santé.

Protection de l'enfance : repérage et signalement des enfants en danger, travaille en partenariat avec le médecin scolaire et l'assistante sociale.

Contribue à l'intégration scolaire des enfants atteints de handicap ou de pathologie évoluant sur une longue période, en collaboration avec les différents partenaires concernés.

Participe à la mise en place de dispositifs adaptés en cas d'événements graves ou de maladies transmissibles survenant au sein de la communauté scolaire.

Observation et de surveillance épidémiologique, actions de recherche sur les indicateurs de santé (les bilans infirmiers de 6° permettent de faire un état des lieux de la santé des élèves au niveau régional).

Contribue à la formation de l'ensemble des personnels en matière de secourisme ou d'ergonomie.



# Les Missions de l'Infirmière Scolaire (fin)

L'infirmier(e) en milieu scolaire participe à différentes actions notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement.

L'infirmier(e) en milieu scolaire fait partie intégrante de l'équipe éducative et intervient à la fois dans l'accueil, l'accompagnement et le suivi des élèves. Il ou elle travaille en partenariat avec le médecin scolaire et l'assistante sociale dans le respect des compétences de chacun.

Sa présence régulière dans un établissement lui permet de travailler en liaison avec les enseignants et le personnel de l'établissement, mais aussi avec les parents. Le travail en groupe au sein de la collectivité scolaire nécessite le partage des compétences et permet de croiser les regards portés sur l'élève.

Il ou elle exerce avec les professionnels du réseau de soins extérieurs à l'Education Nationale (médecins traitants, orthophonistes, psychologue...).

Les infirmiers(e)s participent aussi au fonctionnement des établissements scolaires (conseil d'école, d'administration, commission d'hygiène et sécurité). L'infirmier(e) doit savoir créer des liens avec l'équipe éducative pour que la santé fasse partie intégrante des préoccupations au sein de l'établissement, et que l'éducation à la santé fasse partie du projet d'établissement.



# Bilans infirmiers de 6<sup>e</sup>

## Objectif:

Prendre le temps d'**aborder la santé du jeune dans sa globalité.**

C'est un temps fort au cours de la scolarité. C'est un rôle spécifique à l'infirmier(e).

## Organisation des dépistages infirmiers:

Quelques jours avant le RDV, l'élève reçoit une convocation qu'il doit faire signer par ses parents ou par le responsable légal. Ce bilan, d'une durée d'environ 30 minutes à 1 h, est fait sur le temps scolaire. La vie scolaire en est informée et l'absence de l'élève en cours est justifiée. En cas de contrôle en classe, l'entretien peut être reporté.

Le jour du RDV, l'élève doit se présenter à l'infirmierie à l'heure prévue avec sa convocation signée, son carnet de santé et son carnet de liaison.

Un bulletin de santé sera remis à l'élève à la fin de l'entretien, qui devra être conservé dans le carnet de santé.

Ce dépistage infirmier peut faire l'objet d'un avis infirmier adressé à la famille : mise à jour des vaccinations, consultation médicale conseillée... L'infirmière peut joindre la famille pour un complément d'informations.

Si la santé de l'enfant a des conséquences sur sa vie scolaire, l'élève est signalé au médecin scolaire qui pourra proposer un RDV ultérieur à la famille .  
.....→

# Bilans infirmiers de 6<sup>o</sup> ( suite)

Le bilan infirmier consiste en :

- Un entretien avec l'élève: sa famille, sa scolarité, ses activités extra-scolaires...
- Les examens biométriques (poids, taille)
- Le dépistage des troubles sensoriels (vue et audition)
- L'examen bucco-dentaire
- La prise de la tension artérielle
- La surveillance de l'hygiène générale et de l'hygiène de vie (sommeil, alimentation, écrans...)
- L'évaluation des risques de maltraitance
- L'observation et la surveillance des troubles du comportement
- Le dépistage des handicaps ou anomalies du squelette
- La vérification des vaccinations





# Problème de santé sur le temps scolaire



## Rappels :

- .un élève malade et contagieux ne vient pas au collège (angine virale, grippe, gastro-entérite...).
- . l'infirmière scolaire ne peut pas remplacer le médecin traitant.



Si l'état de santé de l'élève est incompatible avec la poursuite de sa journée de classe (problème bénin : fièvre, toux irrésistible, douleur abdominale, céphalées...)

→ le collège appelle les parents ou le représentant légal pour venir le rechercher .



Si l'état de santé de l'élève le nécessite (problème grave : blessure, malaise, accident, parents injoignables ... )

→ un appel au 15(SAMU) peut être fait pour un conseil médical ou pour un transfert à l'hôpital.

Nous vous prions donc de rester joignable.



# Prise de traitement sur le temps scolaire

## Principes de base :

Les élèves n'ont pas le droit d'avoir des médicaments sur eux sans autorisation.  
Aucun médicament ne peut être donné sans ordonnance.

## En cas de traitement ponctuel (rhume, angine,...)

- Apporter au collège l'ordonnance et le traitement prescrit, à déposer à l'infirmerie ou en vie scolaire (en cas d'absence de l'infirmière).
- L'élève vient prendre son traitement à l'heure prescrite.
- Récupérer le traitement en fin de journée.



## En cas de traitement au long cours (asthme d'effort, migraines / douleurs abdominales récurrentes...)

- Fournir une ordonnance de moins de 3 mois et une boîte de médicaments qui resteront à l'infirmerie. En cas de besoin, l'élève vient demander à l'infirmière ou en vie scolaire pour prendre son traitement.



- Cas particulier de **l'asthme d'effort** : l'élève est autorisé à garder sa Ventoline sur lui. Les parents signent une demande d'Auto-administration, fournissent une ordonnance de moins de 3 mois ainsi qu'un flacon de dépannage qui reste à l'infirmerie en cas d'oubli.



# Le PAI: Projet d'Accueil Individualisé

Un PAI peut être élaboré pour permettre aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore ce projet à la demande des parents, avec le médecin scolaire, en lien avec le médecin qui suit l'enfant.

Il doit permettre la prise de traitement sur le temps scolaire (ex: asthme, diabète,...) ou la mise en place d'un protocole d'urgence (enfant allergique par exemple).

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent: régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Si nécessaire, un protocole d'urgence complète le PAI.

L'infirmier(ère) assiste à la mise en place du PAI et organise le suivi des élèves concernés.

L'ensemble de la communauté éducative (vie scolaire, enseignants) est informé de l'existence de ce protocole.



# Troubles des apprentissages

Votre enfant est suivi par un orthophoniste ou un autre professionnel de santé pour:

- un trouble de la concentration,
- un trouble du langage écrit /oral
- un problème de mémorisation ....



N'hésitez pas à prendre contact avec l'infirmière :

- fournir un bilan orthophonique / graphologique / psychologique...

Ce bilan sera transmis au médecin scolaire qui pourra vous proposer un RDV pour évaluer la nécessité de mettre en place des aménagements pour la poursuite de la scolarité de votre enfant.

Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) après avis du médecin de l'Éducation Nationale. Le PAP définit chaque année les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Une circulaire définit les élèves concernés, le contenu, la procédure et les modalités de la mise en œuvre d'un PAP.

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=85550](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550)

**« Le jeune ne s'exprime pas par des mots  
mais plutôt par des maux.  
Même les jeunes qui se taisent  
ont quelque chose à dire. »**